

Département de l'économie, de
l'innovation et du sport
Secrétariat général
M. Julien Varidel
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 août 2022

Consultation sur la loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 7 juin dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Présentation

L'avant-projet de loi tient son origine dans la motion Rieder, aux termes de laquelle le Conseil fédéral a été chargé de concevoir les bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger dans les entreprises suisses, au moyen d'une autorité d'approbation chargée de contrôler les transactions. Opposé à l'introduction d'un examen généralisé des investissements, le Conseil fédéral a emprunté une voie médiane en instaurant un examen ciblé aux seuls investissements susceptibles de menacer ou compromettre objectivement l'ordre ou la sécurité publics.

Concrètement, la nouvelle réglementation prévoit un mécanisme d'examen des investissements étrangers circonscrit à deux hypothèses. Premièrement, toute acquisition d'une entreprise suisse par des investisseurs étrangers étatiques ou proches d'un Etat, devra être soumise à approbation, quelle que soit la branche. Deuxièmement, les investissements étrangers dans une entreprise suisse opérant dans des domaines particulièrement critiques seront soumis à approbation, qu'ils soient publics ou privés. L'avant-projet fixe toutefois un seuil de chiffre d'affaires à dix millions de francs en moyenne sur les deux derniers exercices, de sorte que les petites entreprises seront en général exemptées de la réglementation. La mise en œuvre de l'examen des investissements étrangers à proprement parler relève de la compétence du SECO et sera détaillée séparément dans une nouvelle loi fédérale.

Appréciation

La place économique suisse figure au premier rang des destinations mondiales en matière d'investissements étrangers et recèle un haut potentiel pour la compétitivité des entreprises. Il est donc primordial de préserver l'ouverture de la Suisse aux investisseurs étrangers afin de maintenir son attrait sur la scène internationale et assurer aux entreprises suisses le maintien et la création d'emplois.

S'il est vrai que le risque d'une menace extérieure pour l'ordre public ou celui d'une distorsion de la concurrence ne peut pas être exclue dans le contexte d'investissements étrangers dans les entreprises suisses, les mécanismes de protection existants permettent de répondre à ces préoccupations dans la grande majorité des cas. Les infrastructures critiques – telles que l'énergie, l'eau et les transports – sont d'ores et déjà protégées contre les opérations de rachats indésirées du fait qu'elles sont propriété de l'Etat ou régies par des lois spéciales.

Un contrôle général des investissements ne paraît ainsi pas pertinent, ce d'autant plus que les coûts associés seraient en disproportion avec l'objectif poursuivi.

La question de la mise en place d'un dispositif de protection se pose ainsi exclusivement à l'égard des investissements étrangers présentant un risque accru pour l'ordre public. A ce titre, les études menées par le SECO révèlent que les services informatiques liés à la sécurité, les biens d'équipements militaires ou à double usage, ainsi que les médicaments et les technologies de la santé, comptent parmi les secteurs sensibles, pour lesquels le niveau de protection est moins élevé. Il s'agit alors de prévoir un mécanisme d'approbation des investissements étrangers dans ces domaines critiques uniquement.

Il est relevé en outre que les acquisitions par des investisseurs étrangers étatiques ou proches d'un Etat, présentent en soi, des risques de sécurité importants quelle que soit la branche, avec également la menace de distorsions majeures de la concurrence. L'attention est attirée ici sur les intérêts de l'investisseur, qui peuvent être à la fois économiques et politiques. Pour parer à ces menaces, il se justifie alors de mettre en œuvre un processus d'approbation quel que soit le secteur, lorsque sont concernés de tels investisseurs publics.

Il apparaît en outre indiqué de prévoir un seuil de chiffre d'affaires *de minimis* pour déclencher le mécanisme de protection. En effet, l'éventualité d'une menace pour la sécurité consécutive à l'acquisition d'une petite entreprise paraît peu probable, même si l'on ne peut exclure que certaines d'entre elles – notamment des start-up – développent des technologies en lien avec la sécurité. À cet égard, l'on relève que la question du financement revêt une importance majeure pour les start-ups et que les investisseurs étrangers jouent la plupart du temps un rôle essentiel pour leur essor. Pour éviter toute paralysie à l'activité d'innovation des petites entreprises, ces dernières ne doivent donc pas être freinées dans leurs recherches d'investisseurs.

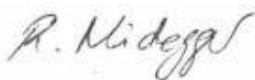
Le Conseil fédéral relève à juste titre que le nouveau cadre législatif devra par ailleurs garantir un niveau élevé de transparence et de prévisibilité, de même qu'une grande sécurité juridique. De surcroît, les compétences devront être réglées sans équivoque. Enfin, le mécanisme d'examen des investissements devra être compatible avec les engagements de la Suisse sur la scène internationale.

Conclusion

La CVCI considère que le nouveau cadre juridique apporte des adaptations ciblées et appropriées, qui s'imposent aujourd'hui compte tenu de la progression des investissements étrangers dans les entreprises suisses et des menaces sous-jacentes pour l'ordre public. Elle estime que l'avant-projet répond favorablement et de manière proportionnée à ces menaces, tout en préservant l'ouverture de la place économique suisse. Par conséquent, la CVCI abonde dans le sens de la nouvelle réglementation et soutient le déploiement du mécanisme de protection correspondant.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable du domaine politique



Stéphanie Carnal
Juriste